



International Fellowship of Reconciliation

Internationaler Versöhnungsbund
Mouvement International de la Réconciliation
Movimiento Internacional de la Reconciliación

*Spoorstraat 38, 1815 BK Alkmaar
The Netherlands / Pays-Bas
tel (+31) 72 512 3014 fax (+31) 72 515 1102*

Procédure des Conseils du MIR

Ce document sur la procédure des Conseils est basé sur la procédure adoptée pour le Conseil de Quito (1992), telle que revue pour les conseils de 1996, 2000, 2002 et 2006.

Il a été approuvé par le Comité international en mai 2005, conformément à la procédure établie par le Comité exécutif concernant l'approbation du Comité consultatif.

SOMMAIRE

- Préambule
- 1. Préparation
- 2. Participation
- 3. Représentation : droits et devoirs des participants
- 4. Propositions au Conseil
- 5. Comité de coordination du Conseil
- 6. Prise de décision par consensus
- 7. Procès-verbal
- 8. Comité des candidatures siégeant au Conseil du MIR
- 9. Procédure de sélection du Comité international et du/de la président/e du MIR

Annexe A – Droits des participants

Annexe B – Ordre du jour

PRÉAMBULE

La constitution du MIR stipule les tâches et le rôle du Conseil international. Elle définit en outre les principales responsabilités concernant l'organisation et la préparation du Conseil.

Les procédures à suivre lors du Conseil sont décrites dans le document ‘‘Procédure des Conseils du MIR’’. Le RCC (Comité consultatif représentatif) fixe le processus et la procédure du Conseil.

1. PRÉPARATION

Le Comité international (ICOM) et le secrétariat du MIR sont responsables de la préparation du Conseil, en concertation avec les personnes/le groupe local accueillant le Conseil, et sont conseillés par les branches. Le Comité international et le secrétariat peuvent cependant faire appel et déléguer certaines tâches à d'autres personnes. Un Comité de préparation du Conseil peut être formé afin de les aider dans leur travail préparatoire.

Le Comité international et le/la président(e) du MIR exercent leurs responsabilités et fonctions jusqu'à la nomination d'un nouvel organe de direction et président/e par le Conseil. L'ancien et le nouveau Comité international se réuniront avant la clôture du Conseil, afin d'assurer une passation souple des devoirs et responsabilités. S'il le juge nécessaire, le nouveau Comité international peut inviter à sa première réunion un représentant (généralement le/la président(e) du Comité international sortant pour le conseiller sur ses tâches.

2. PARTICIPATION

Tous les efforts seront déployés pour que le Conseil du MIR soit aussi représentatif que possible de notre mouvement mondial. La participation au Conseil devra par conséquent être limitée, les séances du Conseil proprement dit seront fermées au public. Cependant, un séminaire ou une conférence ouverte peut être organisée avant, pendant ou après le Conseil.

Les événements organisés immédiatement avant le Conseil sont ouverts à l'ensemble des participants au Conseil. Les événements organisés à l'intention d'une certaine catégorie de participants (par exemple, jeunes, femmes, formateurs à la non-violence) doivent être prévus immédiatement après le Conseil.

Les participants au Conseil même seront :

- a) les représentants des branches, affiliés et groupes du MIR ;
- b) les représentant/es des groupes de travail internationaux du MIR en activité ;
- c) les membres de l'actuel Comité international et le/la président(e) du MIR ;

- d) le personnel du secrétariat :
- d) les représentants d'organisations partenaires du MIR ;
- e) les personnes-ressources
- f) les invité/es

Le Comité international du MIR fixe avec chaque branche du MIR le nombre de représentant/es qu'elle peut envoyer (voir également point 3.1), et décide des participant/es pour les points b à f.

Une participation équilibrée en termes de sexe, âge et expérience étant essentielle, il est demandé aux branches, affiliés et groupes de sélectionner leurs représentant/es avec la plus grande attention afin de refléter cet équilibre. Le Comité international veillera à encourager un tel équilibre et s'il le juge nécessaire, approchera individuellement les BGA à ce sujet. Il revient toutefois aux BGA de décider eux-mêmes de leur délégation.

“En cas de conflit sur la représentation d'une branche, d'un groupe ou d'un affilié, le Comité international est habilité à décider qui et si il ou elle sera reconnu/e comme tel et invité/e au Conseil. Le Conseil a autorité pour revoir toute résolution du Comité international concernant la représentation.” (Extrait de la Constitution du MIR, paragraphe 3.1)

Afin d'assurer une participation aussi représentative que possible, l'ensemble du Mouvement International s'engage à mettre en commun ses ressources et à rechercher les fonds nécessaires à l'organisation du Conseil.

3. REPRÉSENTATION : DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANTS

Voir également le schéma des droits des participants de l'annexe A.

3.1 BRANCHES

Chaque branche peut envoyer 3 représentants au Conseil. Le droit de vote d'une branche (le nombre de représentants votants) est fixé en fonction du nombre de ses membres. En d'autres termes, les trois représentant/es d'une branche au Conseil n'auront pas tous le droit de voter.

Le nombre de représentants par branche ayant droit de vote est proportionnel au nombre de leurs membres :

- | | | |
|---|----------------------|-------------------|
| - | jusqu'à 1000 membres | 1 représentant/e |
| - | 1001 à 5000 membres | 2 représentant/es |
| - | plus de 5000 membres | 3 représentant/es |

Les représentant/es des branches peuvent

- prendre part aux délibérations du Conseil
- prendre part à la prise de décision du Conseil
- siéger au Comité de coordination du Conseil
- siéger au Comité de nomination (candidatures)
- être élus membres du Comité international ou président/e du MIR
- présider les séances du Conseil
- bloquer le consensus
- voter quand nécessaire

Tous les représentants de branches au Conseil doivent être conscients qu'il peut leur être demandé de siéger au Comité de coordination ou au Comité des candidatures, ou de présider une séance du Conseil.

3.2 AFFILIÉS

Chaque affilié peut envoyer un/e représentant/e au Conseil. Les représentant/es des affiliés peuvent participer pleinement aux processus de sélection des différents Comités du Conseil, ainsi qu'aux délibérations, mais ne peuvent pas siéger au Comité des candidatures ou bloquer le consensus, ni prendre part aux votes jugés nécessaires.

3.3 Groupes MIR

Chaque groupe du MIR a le droit d'envoyer un/e représentant/e au Conseil. Ces représentant/es peuvent participer pleinement aux processus de sélection des différents Comités du Conseil, ainsi qu'aux délibérations, mais ne peuvent pas

siéger au Comité des candidatures ou bloquer le consensus, ni prendre part aux votes jugés nécessaires. Les représentant/es de groupes du MIR auxquels le statut de branche est accordé pendant le Conseil ont dès lors les mêmes droits de participation que les représentant/es des autres branches.

3.4 COMITÉ INTERNATIONAL ET PRÉSIDENT/E DU MIR

Les membres du Comité international et le/la Président/e en exercice continuent d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis du Conseil jusqu'à l'élection du nouveau Comité international. Ils ont par conséquent le droit d'assister et de prendre part aux délibérations, mais ne peuvent participer à la prise de décision du Conseil. Excepté ce qui est mentionné plus loin (voir Comité de coordination et Comité des candidatures), les membres du Comité international peuvent participer pleinement au processus de sélection des différents Comités du Conseil.

3.5 PERSONNEL

Le personnel, qu'il soit employé au secrétariat ou ailleurs, outre ses obligations d'assistance lors du Conseil, a le droit de participer aux délibérations, mais ne peut prendre part à la prise de décision du Conseil. À l'exception du Comité de coordination du Conseil, le personnel n'est pas autorisé à participer au processus de sélection, ni à siéger aux différents Comités du Conseil.

3.6 INVITÉ/ES, REPRÉSENTANT/ES D'ORGANISATIONS PARTENAIRES, PERSONNES-RESSOURCE et REPRÉSENTANT/ES DES GROUPES DE TRAVAIL INTERNATIONAUX du MIR EN ACTIVITÉ

Le Comité international en exercice peut convier des invités au Conseil (représentant les organisations partenaires), des personnes-ressource (apportant une contribution spécifique au Conseil) ou des représentants de groupes de travail internationaux du MIR en activité. Le nombre d'invités ne doit pas excéder 10% du nombre total de participants au Conseil. Les invités et personnes-ressource peuvent participer pleinement aux délibérations du Conseil, mais non pas à la prise de décision, ni au processus de sélection des divers Comités du Conseil. Ils ne peuvent pas siéger aux différents Comités du Conseil, bloquer le consensus ou voter.

4. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONSEIL

4.1 Propositions

Les propositions doivent être parvenues au secrétariat international au plus tard 4 mois avant le Conseil. Les propositions concernent :

- les amendements à la constitution
- l'orientation future de l'action du MIR
- les candidatures pour le Comité international
- les résolutions

Les demandes de statut de branche ou affilié doivent être reçues au plus tard six mois avant le Conseil

Les propositions seront envoyées aux branches, groupes, affiliés et aux participants du Conseil au plus tard 6 semaines avant le Conseil, afin de permettre aux BGA d'en discuter. S'il le souhaite, le Comité international peut joindre ses remarques ou recommandations sur ces propositions.

4.2 Droit de proposition

Seuls les branches, affiliés et groupes sont habilités à soumettre des propositions au Conseil, ainsi que le Comité international et le Comité représentatif consultatif.

Les groupes de travail du MIR peuvent présenter des propositions sur l'orientation future de l'action du MIR et proposer des résolutions. Ils ne peuvent pas faire de proposition d'amendements constitutionnels ou proposer des candidats pour le Comité international.

Les invité/es, représentant/es d'organisations partenaires, les personnes-ressource et le personnel ne peuvent pas soumettre de propositions officielles au Conseil.

En cas de doute quant à l'admissibilité d'une proposition ou résolution, le Comité de coordination du Conseil prendra une décision à ce sujet à l'ouverture du Conseil

4.3 Amendements à la constitution

Toute proposition d'amendements à la constitution sera présentée et expliquée à l'ouverture du Conseil. Les clarifications seront demandées et données à un stade précoce afin de permettre une délibération minutieuse sur les amendements jugés

nécessaires.

4.4. Acceptation (ou rejet) de nouveaux groupes, branches et affiliés

Les participants au Conseil recevront à l'avance la documentation pertinente envoyée par le/les groupe(s) demandant le statut de branche, groupe ou affilié du MIR. Du temps sera ménagé pour d'éventuelles clarifications et une discussion à un stade précoce du Conseil, afin de permettre une discussion plus approfondie si des problèmes surgissent ou si de plus amples clarifications s'avèrent nécessaires.

Le Conseil statue sur ces demandes par consensus. Dès l'acceptation d'un nouveau groupe, branche ou affilié, ses représentants peuvent prendre part à la prise de décision et jouissent des mêmes droits et devoirs que les autres représentants de groupes, branches et affiliés.

5. COORDINATION DU CONSEIL

Un Comité de coordination, formé uniquement pour la durée du Conseil, surveille et guide le Conseil. Il est responsable devant l'ensemble du Conseil.

5.1 Tâches principales du Comité de coordination du Conseil :

- **Ordre du jour :** réviser l'ordre du jour en fonction des besoins et proposer les changements nécessaires au Conseil aux moments opportuns ;
- **Procédure :** surveiller la marche et les procédures du Conseil afin d'assurer que les travaux du Conseil soient effectivement réalisés et que tous les participants soient en mesure de participer pleinement aux séances ;
- **Présidence :** planifier et s'assurer de la présidence adéquate des délibérations du Conseil, s'assurer que les président/es de séances sont bien informé/es et les guider dans le processus décisionnel par consensus.

Les séances du Conseil sont présidées par les personnes proposées et approchées par le Comité international ou le Comité de préparation du Conseil qu'il a nommé, ou par les personnes nommées par le Comité de coordination du Conseil.

Deux personnes seront approchées à l'avance pour assumer la responsabilité générale de la présidence du Conseil. Ces deux personnes auront le titre de président/e et vice-président/e du Conseil

Il est manifeste que le succès du Conseil en termes de travaux à accomplir dépend en grande partie de la qualité de la présidence, ceux/celles sollicité/es pour se charger d'une présidence doivent par conséquent avoir reçu toutes les instructions nécessaires et être familiers du processus décisionnel par consensus.

- **Coordination :** coordonner les divers ateliers, réunions, événements, etc. ayant lieu lors du Conseil; s'assurer que les animateurs/rices d'ateliers, etc. ont reçu toutes les instructions nécessaires.
- **Propositions :** s'assurer que toutes les propositions, résolutions, etc., envoyées avant le Conseil sont traitées pendant le Conseil. En cas de doute, il décide quelles propositions sont admissibles pour être présentées au Conseil. Si jugé nécessaire, un Comité des propositions peut être formé à l'ouverture du Conseil.
- **Liaison :** assurer la liaison avec ceux (personnel du MIR, groupe accueillant le Conseil, personnel du centre de conférences) responsables des aspects pratiques du Conseil : transport, repas, logement, secrétariat sur le site du Conseil, photocopies, assistance médicale, etc. ; services d'interprétariat ; allocation des salles et distribution de la documentation, etc.

Évaluation: aider les participant/es au Conseil à évaluer le temps passé ensemble, les résultats obtenus et voir quelles améliorations pourraient être apportées pour le prochain Conseil.

5.2 Composition du Comité de coordination du Conseil

Le Comité de coordination du Conseil se compose de huit membres :

- 3 membres du Comité de préparation du Conseil, choisis par le Comité international, dont un au moins est un membre du personnel (ces trois noms sont communiqués à l'avance dans les documents préparatoires du Conseil et leur nomination est ratifiée par le Conseil) ;
- 3 membres choisis parmi les représentant/es des branches ;
- Le/la président/e et le/la vice-président/e du Conseil ;
- L'un d'entre eux (excepté le membre du personnel) sera invité à présider ce comité.

5.3 Sélection du Comité de coordination du Conseil

- Les trois membres choisis parmi les représentant/es des branches assistant au Conseil sont sélectionnés selon la procédure suivante :
 - présentation au Conseil des tâches du CCC et des critères applicables à ses membres, explication du processus de sélection ;
 - bref échange d'idées de candidatures entre les représentants de chaque région, qui approchent leurs candidat/es ;
 - présentation et inscription des candidats sur une liste ; une région donnée peut présenter un/e seul/e candidat/e, ou proposer deux personnes ou plus.
 - s'il y a plusieurs candidats pour une ou plusieurs régions, le Conseil décide dans son ensemble qui pour chaque région siègera au CCC, cette décision est prise par vote simple (voir point 6.6) ;
- ratification des membres du Comité international et du membre du personnel siégeant au CCC ;
- ratification du/ de la président/e et du/de la vice-président/e du Conseil

6. PRISE DE DÉCISION PAR CONSENSUS

6.1 Le consensus à la base de la prise de décision

La procédure décisionnelle du Conseil est basée sur le consensus, une méthode permettant une prise de décision de groupe sans vote. Le consensus diffère des autres types de processus décisionnels, l'accent étant mis sur une décision élaborée en coopération, les membres du groupe au lieu de se faire concurrence travaillent ensemble. Le but du consensus est d'arriver à une décision ayant l'assentiment de tous les membres du groupe. Dans la pratique du consensus, l'accent est sur l'écoute des idées et la prise en compte des préoccupations de chacun/e pour essayer d'arriver à la décision la plus acceptable possible pour tous à un moment donné.

6.2 Le processus consensuel

Le consensus ne signifie pas nécessairement l'unanimité. Un groupe peut adopter une décision et un plan d'action sans qu'il y ait accord total. Au cas où il serait impossible à une ou plusieurs personnes de donner leur accord à une proposition spécifique, le/la président/e peut alors leur demander de s'abstenir et permettre au groupe d'aller de l'avant. Si ces personnes acceptent de s'abstenir, les désaccords sont éventuellement notés dans le compte rendu de la réunion et l'ensemble du groupe est libre de mettre en œuvre la décision. Si ces personnes refusent de s'abstenir, l'action est bloquée à moins qu'une alternative à cet accord puisse être trouvée. Le groupe peut convenir d'ajourner la décision, afin de rassembler plus d'informations, permettre à chacun de discuter plus avant des questions soulevées, aux esprits de se calmer, aux participant/es de réfléchir aux options qui leur sont offertes, ou de permettre aux principales parties en désaccord d'élaborer un compromis.

6.3 Préparation des participants

Le Comité international réaffirme le consensus comme étant la forme de prise de décision la plus en accord avec les principes de non-violence sur lesquels repose le MIR. Les documents préparatoires du Conseil qui seront envoyés à l'ensemble des représentants contiendront une explication détaillée de cette méthode ; du temps sera ménagé à l'ouverture du Conseil afin de permettre aux représentants de se familiariser et d'adhérer à cette forme de décision.

6.4 Principaux champs de décision par consensus

Le Conseil s'efforcera d'employer le consensus dans les principaux domaines nécessitant une décision du Conseil :

- l'acceptation (ou rejet) de nouvelles branches et affiliés
- l'acceptation (ou rejet) de propositions de révision de la constitution
- la définition des priorités et orientations du travail à entreprendre au cours des quatre prochaines années.
- la sélection du/de la président/e du MIR et des membres du Comité international et la ratification des trois membres de la Fondation MIR (Stichting IFOR).

6.5 Si le consensus est impossible

Quand il est impossible d'arriver à un consensus, le Conseil votera sur la question considérée, la décision sera prise dans ce cas à la majorité simple des voix exprimées par ceux ayant le droit de vote. Une majorité des trois-quarts (75%) est toutefois requise pour les amendements à la constitution. [Article 10 de la constitution]

Concernant la sélection du/de la prochain/e président/e et du prochain Comité international, le Conseil doit prendre la décision finale. La procédure à suivre en cas de blocage du consensus est exposée plus loin (voir point 9 : "Procédure de sélection du/de la président/e et du Comité international du MIR").

6.6 Si le vote est requis

Dans les cas où un vote doit être tenu, il s'agira soit d'un "vote simple" (les participants du Conseil lèvent la main, et sont comptés, à la question s'ils sont pour, contre ou s'abstiennent), soit d'un "vote à bulletin secret" (les participants reçoivent un morceau de papier sur lequel ils inscrivent leur vote, qu'ils plient. Ces papiers sont ensuite ramassés et comptés par les personnes désignées à cet effet).

7. PROCÈS-VERBAL

7.1 Prise de note/rédaction du procès-verbal

Il est essentiel que les délibérations et les décisions du Conseil soient adéquatement documentées. Le Comité international désignera au moins deux personnes qui se partageront cette tâche. Les personnes chargées du procès-verbal devront connaître la structure du MIR et l'ensemble de la documentation utilisée au Conseil. Cette tâche étant très prenante, ces personnes ne peuvent être membres d'aucun autre comité. Plutôt que de solliciter une personne de l'extérieur, il pourra être fait appel pour cette tâche aux membres des BGA ou du personnel participant au Conseil.

Le secrétariat international assistera les personnes chargées du procès-verbal en les guidant sur sa présentation, dont il aura établi la structure avant la réunion, en mettant à leur disposition ordinateurs, espace où rédiger le procès-verbal, etc.

Un résumé des décisions prises au cours de chaque journée de travail du Conseil sera présenté le lendemain matin.

7.2 Approbation du procès-verbal sur son contenu

Le Conseil demandera à deux personnes parmi les participants d'être les correcteurs-réviseurs officiels du procès-verbal. Ces deux personnes devront assister à la totalité du Conseil. Elles auront pour tâche de vérifier avec le/la président/e et le/la vice-président/e l'exactitude du procès-verbal.

Le procès-verbal devra être finalisé dans les 2 mois suivant le Conseil. Il portera la signature des correcteurs-réviseurs officiels et de le/la président/e et vice-président/e, attestant son exactitude.

8. COMITÉ DES CANDIDATURES DU CONSEIL DU MIR

L'une des tâches les plus importantes du Conseil est de sélectionner la personne qui aura la charge de la présidence du MIR et celles qui seront membres de l'organe de direction jusqu'au Conseil suivant. Le Comité des candidatures du Conseil joue un rôle primordial dans cette procédure de sélection. Il a pour tâche d'examiner les candidatures et de sélectionner un/e candidat/e pour la présidence et une liste de candidat/es pour l'organe de direction, qui seront proposé/es au Conseil (voir point 9).

8.1 Composition du Comité des candidatures

Le Comité des candidatures se compose de six membres, dont 4 sont choisis parmi les représentant/es des branches au Conseil, les deux autres étant nommés préalablement par le Comité international en dehors de ses propres membres. L'un de ces deux membres nommés préalablement assumera la présidence du Comité des candidatures. Leurs noms seront communiqués aux branches avant le Conseil.

8.2 La tâche du Comité des candidatures

La tâche assignée au Comité des candidatures étant difficile, ses membres doivent inspirer confiance, avoir confiance en leur propre capacité à écouter en employant leur intelligence et sensibilité pour se faire une opinion claire, fondée sur une réelle compréhension de ce qui est recherché (connaissance de la nature du MIR et de son travail international). Ils doivent être prêts à d'éventuelles critiques – auxquelles ils seront ouverts sans y être trop vulnérables – et capables d'entendre les voix discrètes autant que celles s'exprimant haut et fort. D'autre part, il est essentiel que les autres participants soutiennent et aident ceux et celles qui s'attelleront à cette tâche. Seul/es les représentant/es des branches qui ne souhaitent pas se présenter comme candidat/es et considèrent avoir les qualités requises et sont prêts à entreprendre cette tâche devraient siéger au Comité des candidatures.

8.3 Procédure de nomination au Comité des candidatures

La procédure de nomination des 4 membres du Comité des candidatures choisis par le Conseil est la suivante : les tâches du Comité des candidatures seront d'abord exposées en détail, suivies d'une explication du rôle et fonctions de l'organe de direction et du/de la président/e, ainsi que des critères à appliquer à ces sélections.

Les participants se réunissent ensuite en petits groupes pour échanger leurs idées et approcher les membres potentiels du Comité des candidatures. Leurs noms sont ensuite proposés et mis sur une liste. Les personnes figurant sur cette liste seront alors invitées à quitter la salle. Un certain temps sera ensuite consacré aux questions concernant les qualités requises de ces personnes. S'il y a blocage du consensus sur un ou plusieurs noms, ces noms seront rayés de la liste. Une fois la liste établie (un équilibre entre les régions peut être recherché à ce stade), les représentant/es des branches expriment leur choix par vote simple si plus de cinq noms figurent sur la liste finale.

9. PROCÉDURE DE SÉLECTION DU COMITE INTERNATIONAL ET DU/DE LA PRÉSIDENT/E DU MIR

9.1 Proposition de candidat/es avant le Conseil

Les propositions de candidats seront faites avant le Conseil. Les propositions de nouveaux candidats pendant le Conseil ne seront acceptées que dans les cas exceptionnels. Les membres d'une branche sont les seuls à pouvoir proposer des candidats. Une personne n'est pas autorisée à se présenter individuellement comme candidat/e.

Les candidatures doivent être envoyées au président du Comité des candidatures au plus tard cinq mois avant le Conseil. Les deux personnes nommées préalablement au Comité des candidatures enverront une lettre à toutes les branches, leur demandant de proposer des candidats pour le Comité international et la présidence. Cette lettre exposera brièvement les tâches et les responsabilités du Comité international et du/de la président/e, ainsi que les diverses compétences et expertises requises pour former un bon Comité international.

Les candidat/es proposé/es seront invité/es à se présenter brièvement par écrit ; cette présentation sera envoyée aux branches avant le Conseil.

Les deux personnes chargées de préparer les élections avant le Conseil seront activement à l'écoute et en contact avec les branches pour entendre leurs suggestions et préoccupations concernant les futurs membres du Comité international.

9.2 Liste proposée : critères

Le Comité des candidatures devra se rappeler les critères suivants lors de la composition de la liste de candidat/es qu'il proposera pour le Comité international. La composition du Comité international doit être, autant que possible, équilibrée en termes de sexe, religion, âge, domaines d'intérêts et compétences, domaines d'activités et région de travail, disponibilité des candidat/es. Les facteurs tels que l'accès au secrétariat international, moyens de communication faciles et coûts financiers doivent également être pris en considération lors de la sélection du Comité international et du/de la président/e.

Une fois nommé, le Comité des candidatures travaillera à établir, d'après les candidatures reçues avant le Conseil, une liste de candidats pour le Comité international. Il écouterait et parlerait avec les participants au Conseil, ainsi qu'avec les candidat/es proposé/es, pour former la liste à soumettre au Conseil. En cas d'absence d'un/e candidat/e au Conseil, un/e représentant/e doit être habilité/e à parler en son nom.

9.3 Procédure de sélection

Le Comité des candidatures présentera la "liste" lors d'une séance plénière du Conseil (suffisamment tôt pour lui permettre de poursuivre ses délibérations, mais suffisamment tard pour avoir consacré suffisamment de temps au travail à faire).

- a) Le Comité des candidatures présente ses recommandations concernant le/la président/e du MIR et la liste des candidats pour le Comité international, en exposant les motivations de ses décisions.
- b) Possibilité de poser des questions et de faire des objections. En ce qui concerne la liste de candidats pour le Comité international, les objections doivent porter sur la qualité de la liste dans son ensemble et non pas sur l'exclusion ou ajout d'une personne donnée, ceci ayant eu amplement le temps de survenir pendant les délibérations du Comité des candidatures.
- c) S'il y a consensus, les recommandations du Comité sur le/la président/e et la liste des candidat/es pour le Comité international sont acceptées.
- d) S'il n'y a pas consensus (c.-à-d. un ou plusieurs représentants se sentent dans l'obligation de bloquer le consensus),

le Comité des candidatures se réunira à nouveau pour reconsidération. À ce stade, le Comité des candidatures peut décider d'un entretien avec la/les personnes ayant fait objection.

- e) Le Comité des candidatures présente ensuite les résultats de ses nouvelles délibérations et la procédure reprend son cours.
- f) S'il y a consensus, les recommandations sont acceptées.
- g) S'il y a à nouveau blocage du consensus, le Comité des candidatures peut décider de se réunir à nouveau pour revoir ses recommandations et les soumettre une nouvelle fois au consensus ou, en consultation avec le Comité de Coordination du Conseil, de passer au vote. Dans ce cas, un vote à bulletin secret est tenu, en premier lieu sur le/la président/e, puis sur la "liste" dans son ensemble.
- h) Si une majorité des deux tiers des voix exprimées par ceux ayant droit de vote est en faveur du/de la président/e et de la liste présentée, ils sont élus.
- i) S'il n'y a pas une majorité des deux tiers des voix exprimées, un nouveau vote a lieu – si nécessaire, séparément pour le/la président/e et le Comité international – sur l'ensemble de la liste telle que présentée, chaque représentant d'une branche avec droit de vote pouvant exprimer une voix pour le/la président/e et chaque représentant d'une branche avec droit de vote pouvant choisir six candidats sur la liste présentée pour le Comité international. L'élection se fait alors à la majorité simple.

* * * * *

ANNEXE A – DROITS DES PARTICIPANTS

Conseil 2006 MIR								
DROITS DES PARTICIPANTS								
	Branches		Groupes	Affiliés	Membres ICOM et président actuels	Personnel	Groupes de travail MIR	Organ. partenaires, personnes-ressource, invités
	Représ. votants	Représ. non votants						
Conduite d'ateliers ou groupes ; participation aux délibérations du Conseil	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Présidence séances du Conseil	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Participation au processus décisionnel du Conseil	OUI	non	non	non	non	non	non	non
Soumission de propositions au Conseil	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	non	Oui ¹	non
Blocage consensus / vote sur politiques et priorités du MIR	OUI	non	non	non	non	non	non	non
Blocage consensus / vote amendements à la constitution ; acceptation nouvelles branches et affiliés	OUI	non	non	non	non	non	non	non
Vote Comité des candidatures	OUI	non	non	non	non	non	non	non
Siège Comité des candidatures	OUI	OUI	non	non	non	non	non	non
Eligible à l'ICOM ou en tant que président/e MIR	OUI	OUI	non	non	OUI	non	non	non
Blocage consensus / vote candidat/es ICOM et prés. du MIR	OUI	non	non	non	non	non	non	non

¹ Excepté les propositions d'amendements à la constitution ou de candidat/es pour le Comité international.

ANNEXE B – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture du Conseil
2. Présentation
 - 2.1. des participants et rôle des participants
 - 2.2. des procédures du Conseil et rôle des différents comités
3. Présentation et approbation de l'ordre du jour du Conseil
4. Nomination du Comité de coordination du Conseil
 - 4.1. Nomination du/de la président/e et du/de la vice-président/e du Conseil
 - 4.2. Ratification des membres choisis par le Comité international
 - 4.3. Nomination de 3 membres du CCC choisis parmi les participants
5. Nomination du Comité des candidatures
6. Travail accompli depuis le dernier Conseil
 - 6.1. Rapport du Comité international à travers le rapport fait par les présidents du MIR
 - 6.2. Rapport du trésorier du MIR
 - 6.3. Rapport du Coordinateur international
 - 6.4. Rapports des groupes de travail
 - 6.5. Rapports/nouvelles des branches, groupes et affiliés (éventuellement sous forme d'exposition ou autres formes)
7. Acceptation (ou rejet) de nouveaux groupes, branches et affiliés
8. Priorités et orientations de l'action future du MIR
 - 8.1. Propositions du Comité international
 - 8.2. *Inventaire des propositions envoyées à l'avance*
9. Amendements à la constitution
 - 9.1. *Inventaire des propositions à débattre, envoyées à l'avance*
10. Election du Comité international, du/de la président/e et vice-président/e du MIR
 - 10.1. Présentation de la liste des candidat/es
 - 10.2. Approbation (rejet) de la liste
11. Ratification de la nomination du trésorier du MIR
12. Ratification de la nomination des membres du conseil d'administration de la Fondation MIR (Stichting IFOR)
13. Résolutions du Conseil
14. Évaluation du Conseil
15. Clôture du Conseil